



# AUTOPRODUCTION

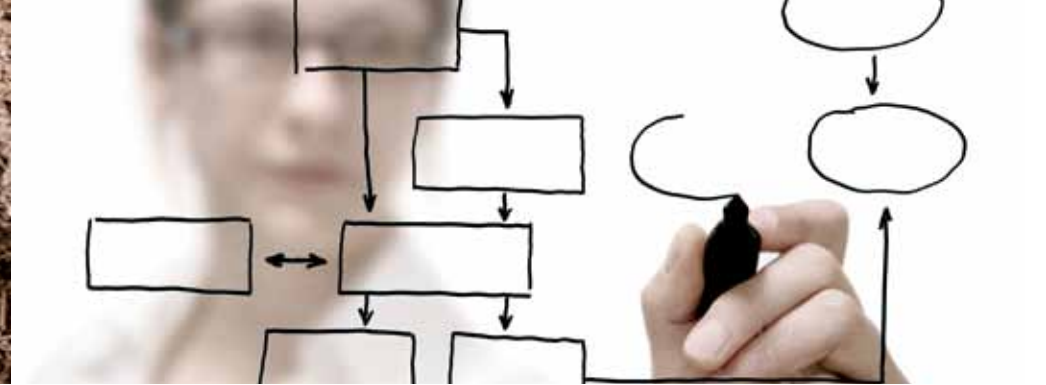
SANS COMPENSATION



## EN QUOI CONSISTE L'AUTOPRODUCTION SANS COMPENSATION ?

Vos installations sont déjà reliées au réseau d'Hydro-Québec et vous désirez exploiter des équipements de production d'électricité pour combler vos besoins en énergie électrique ? Cette formule vous permet de produire de l'énergie, quelle que soit la source, tout en ayant accès au réseau d'Hydro-Québec en tout temps. Vous pouvez à votre tour injecter de l'électricité dans le réseau, avec l'autorisation d'Hydro-Québec, si votre production dépasse vos besoins, mais sans recevoir de compensation.





## ÉTAPES D'UN PROJET

### DÉMARCHE PRÉLIMINAIRE : ENTOUREZ-VOUS D'EXPERTS DANS CE DOMAINE

Avant de nous faire part de votre projet, vous devez faire les démarches suivantes :

⇒ Selon la nature et la complexité de votre projet, faites appel à différents experts tels que des fournisseurs d'équipement de production d'électricité, des maîtres électriciens, des ingénieurs ou autres.

⇒ Vérifiez aussi les réglementations municipale, provinciale et fédérale qui s'appliquent aux installations que vous envisagez de construire.

### Étape 1 :

Demande de raccordement

#### Client

Le formulaire intitulé Demande de raccordement d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec (auto-production) vous permet de décrire les équipements que vous comptez acquérir.

Compte tenu de la nature et de la complexité de ce type de projet, ayez recours à des experts du domaine pour remplir le formulaire.

Retournez ensuite le formulaire à Hydro-Québec pour qu'elle puisse valider les aspects techniques associés à votre demande.

### Étape 2 :

Estimation des coûts de réalisation de l'étude d'intégration

#### Hydro-Québec

Dès réception du formulaire, Hydro-Québec évaluera votre demande.

Par la suite, elle vous acheminera l'entente Coûts de réalisation de l'étude d'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec, pour vous informer des coûts et des délais associés à cette étape.

### Étape 3 :

Demande de réalisation de l'étude d'intégration

#### Client

Vous désirez faire faire l'étude d'intégration après avoir reçu l'estimation des coûts ?

Signez l'entente Coûts de réalisation de l'étude d'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec et acheminez-la par la poste à Hydro-Québec.

En signant ce document, vous vous engagez à acquitter les coûts qui seront engendrés par Hydro-Québec pour réaliser l'étude d'intégration, même si vous décidiez d'annuler votre demande de raccordement en cours de projet.

### Étape 4 :

Réalisation de l'étude d'intégration

#### Hydro-Québec

Dès réception de l'entente dûment signée, Hydro-Québec réalise l'étude d'intégration afin d'estimer les coûts du raccordement au réseau.

Hydro-Québec vous envoie l'entente Coûts de l'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec, qui présente les coûts associés à cette étape.

### Étape 5 :

Demande d'intégration au réseau

#### Client

Vous désirez réaliser le projet de raccordement après avoir reçu l'estimation des coûts par Hydro-Québec ?

Signez l'entente Coûts de l'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec et acheminez-la par la poste à Hydro-Québec. À cette étape, vous devez payer le montant total des coûts estimés par Hydro-Québec, y compris les coûts pour la réalisation de l'étude d'intégration.

Important : Hydro-Québec fournit une estimation des coûts du projet. Vous devrez toutefois assumer les coûts réellement engendrés par Hydro-Québec tout au long du projet.

### Étape 6 :

Intégration au réseau

#### Hydro-Québec

Hydro-Québec effectue l'acceptation technique de la demande de raccordement approuvée. Elle prend les moyens nécessaires pour s'assurer que le raccordement envisagé remplit ses conditions.

Une fois l'intégration au réseau achevée, Hydro-Québec vous transmet la lettre d'Autorisation relative au raccordement d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec, pour vos dossiers.

### Étape 7 :

Autorisation de production

#### Client

Dès réception de la lettre d'Autorisation relative au raccordement d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec, vous pouvez exploiter vos installations de production d'électricité raccordées au réseau.

À la fin du projet, Hydro-Québec compare les coûts estimés avec ceux qui ont été engendrés et elle vous achemine une facture finale qui présente, selon le cas, un solde débiteur ou créditeur.

# QUEL EST LE MOMENT PROPICE POUR SOLLICITER LA PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC À VOTRE PROJET ?

Après avoir arrêté votre choix sur le type d'installation dont vous avez besoin, soumettez votre demande de raccordement à Hydro-Québec dans les plus brefs délais. Ainsi, vous nous ferez participer à votre projet dès le début, ce qui constitue le moment le plus favorable. Vous pourrez mettre fin à votre projet en tout temps, en acheminant une demande écrite à Hydro-Québec.

## À qui s'adresse cette formule ?

Tout client d'Hydro-Québec qui souhaite exploiter des équipements de production d'électricité, de toute source, peut soumettre une demande pour devenir autoproducteur sans compensation, sauf s'il est admissible à l'option de mesurage net.

## Tarif et facture

Vous continuez de recevoir périodiquement votre facture d'Hydro-Québec établie selon le tarif souscrit et accompagnée d'un relevé détaillant la quantité d'électricité qu'Hydro-Québec vous a fournie.

Si vous avez l'autorisation d'injecter vos surplus dans le réseau d'Hydro-Québec, vous n'avez droit à aucun crédit.

## Conditions d'exploitation

L'installation électrique doit être conçue, construite, branchée, protégée, utilisée et entretenue de façon à :

- ⇒ permettre à Hydro-Québec de gérer, d'exploiter et de protéger son réseau, y compris l'appareillage de mesurage ;
- ⇒ ne pas perturber le fonctionnement du réseau ;
- ⇒ ne pas nuire au service d'électricité des autres clients ;
- ⇒ ne pas mettre en danger la sécurité des représentants et de la clientèle d'Hydro-Québec.

## Autres conditions

- ⇒ Si vous êtes un client résidentiel, vous devez être le propriétaire et l'occupant des lieux.
- ⇒ Si vous détenez un commerce, vous devez en être l'exploitant.
- ⇒ La totalité des frais liés à l'achat, à l'installation, à l'entretien et à l'inspection des équipements sont à votre charge.
- ⇒ Toute demande de participation ne peut être ni modifiée ni transférée.
- ⇒ L'autoproducteur ne peut revendre de l'énergie à un tiers.

## Documents utilisés

### Formulaire

Demande de raccordement d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec (autoproduction)

Un guide de référence, qui explique comment remplir le formulaire, est disponible au [www.hydroquebec.com/autoproduction](http://www.hydroquebec.com/autoproduction)

### Ententes

- ⇒ Coûts de réalisation de l'étude d'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec
- ⇒ Coûts de l'intégration d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec

### Lettre

Autorisation relative au raccordement d'équipements de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec

## Conformité de l'installation

Comme le précise le document Conditions de service d'électricité, pour devenir autoproducteur, vous devez soumettre une demande à cet effet à Hydro-Québec, car le raccordement de votre installation de production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec doit être conforme en tout temps aux exigences techniques de celle-ci. Ainsi, votre installation doit :

- ⇒ être raccordée au point de livraison défini dans votre contrat de fourniture d'électricité ;
- ⇒ être conforme à la réglementation en vigueur au Québec et respecter les normes en vigueur d'Hydro-Québec :

SANS INJECTION DE PUISSANCE	AVEC INJECTION DE PUISSANCE	
	BASSE TENSION	MOYENNE TENSION
<b>E. 12-06</b> ou <b>E. 12-08</b>	<b>E. 12-05</b> ou <b>E. 12-07</b>	<b>E. 12-01</b>



Pour en savoir plus consultez le

[www.hydroquebec.com/autoproduction](http://www.hydroquebec.com/autoproduction)

**Hydro-Québec**

Coordonné par Communication-marketing  
pour la vice-présidence – Réseau de distribution

2011G1169

